



AR PREFECTURE  
116 2115 01067 20160119 0119 0114 05 PF  
Recu le 25/01/2016

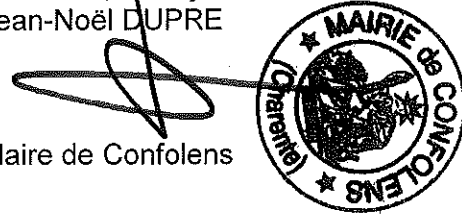
Le maintien de ce montant permet aux communes concernées de ne pas avoir à verser le complément communal (différentiel entre le montant de l'IRL majorée de 25 % - 2731 € et le montant unitaire de la D.S.I.).

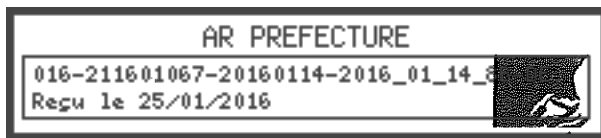
**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Préfet de la Charente sur le montant de l'indemnité représentative de logement au titre de 2015.

Pour extrait Conforme,  
En Mairie, le 19 janvier 2016  
Jean-Noël DUPRE

Maire de Confolens





PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités locales  
et des procédures environnementales  
Affaire suivie par : Bernard BLANC  
Tél. : 05 45 97 62 63  
[bernard.blanc@charente.gouv.fr](mailto:bernard.blanc@charente.gouv.fr)

Angoulême, le 9 décembre 2015

Le Préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes de la Charente dotées  
d'une ou de plusieurs écoles publiques  
*(en communication à MM. les Sous-préfets  
de COGNAC et de CONFOLENS)*

Objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement 2015 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'Éducation, je dois fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du Conseil départemental de l'Éducation Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 3 novembre 2015, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2014, soit 2 808 €, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) pour l'année 2015.

Le Comité des Finances Locales a également réaffirmé son souhait de limitation de la hausse de P.I.R.L. décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, je vous propose de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit, pour l'année 2015, un montant de base de P.I.R.L. de 2 185,00 €.

Je tiens à souligner, à titre d'information, que la fixation de ce montant de P.I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de P.I.R.L. majorée de 25% - 2 731,00 € - et le montant unitaire de la D.S.I.).

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre cette proposition au Conseil municipal de votre commune et me faire parvenir, avant le 22 janvier 2016, l'avis qui sera intervenu en la matière.

*Bien à vous*

Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Lucien GIUDICELLI

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture  
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8 h 30 à 13 h 30 - Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)